

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 2 DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 2 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) toutes Spécialités et tous options de l'IUT de Clermont-Ferrand comme suit :

Nicolas MAINETTI, Président du jury, PU, Directeur de l'IUT
Michel MISSON, Vice-président, PU

Membres du jury :

Agathe GELOT, MCF- Chef département Biologie
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Jean-Pierre FORCE, Professionnel
Pascale BRIGOLET, Assistante, Chef de département Informatique
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF, Chef de département MMI
Vincent SAUVAGE, MCF, Chef de département Informatique
Christophe COMBAUDON, PAST
Patrick NEHEMIE, PRAG, Chef de département GEA
Jean-Michel DIETRICH, Professionnel
Hervé ROUX, PLP, Chef de département GEA
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie
Flavien PACCOT, PRAG, Chef de département GIM
Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 30 JAN. 2018

- Publié le 30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.